

---

## RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL ARTISANAL & GOURMAND

---

### ADMISSION

Tout exposant doit être, commerçant, artisan, artiste, agriculteur ou producteur en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour l'inscription et sera notifié à l'intéressé.**

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. **Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé.** Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.

**Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier. La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.**

### SÉLECTION DES EXPOSANTS

Le comité de sélection se réunira une fois le délai d'inscription passé et retiendra les demandes en fonction des **critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.**

Les demandes retenues seront validées par une Commission Municipale.

**Les décisions de la Commission Municipale sont sans appel.**

### FRAIS ET RÉGLEMENT

La participation aux frais engagés comprend la communication, la structure du stand, l'électricité et les frais techniques.

**Si votre dossier est accepté, un titre exécutoire de paiement vous sera adressé par le Trésor Public pour le règlement du stand. Aucun exposant ne sera accepté sur le salon s'il ne s'est pas préalablement acquitté de sa participation. Aucun remboursement ne pourra être effectué.**

## RÉPARTITION DES STANDS

La Commune de Saujon établit le plan du Salon et effectue librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible **des souhaits formulés** par écrit par l'exposant.

La taille des stands sera de 1,80 mètre linéaire minimum et de 3,60 mètres linéaires au maximum.

La Commune de Saujon peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant sans que celui-ci ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

## PERMANENCE DES STANDS

Afin de mettre en relation directe le créateur et le public, **tout exposant employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand**. Dans le cas contraire, il doit aviser la Commune de Saujon lors de l'inscription.

## INSTALLATION ET DÉCORATION

L'installation devra se faire le lundi entre 6h45 et 8h45. Le démontage se fera le soir même à partir de 17h30 (ouverture au public de 9h00 à 17h30). Le déchargement du matériel et l'accès à la salle Carnot s'effectuent par la **rue Pierre de Campet** (parking derrière le parc du Château).

**Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise**. Des grilles sont mises à disposition sur les stands à cet effet. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

**L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins.**

## RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Commune de Saujon.

## RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Commune de Saujon ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'exposant devra à ce titre fournir :

- Un contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- Un contrat d'assurances pour couvrir ses biens propres, ceux des personnes agissant pour son compte.

## PRISES DE VUE

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Commune de Saujon à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de cet événement.

## CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par courriel à [evenementiel@mairie-saujon.fr](mailto:evenementiel@mairie-saujon.fr).

## COMMUNICATION

La Commune de Saujon mettra en œuvre un plan de communication locale : affichage, agendas, relais locaux (ex. office de tourisme), site [www.mairie-saujon.fr](http://www.mairie-saujon.fr), presse locale, panneaux lumineux...

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifié en 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à [evenementiel@mairie-saujon.fr](mailto:evenementiel@mairie-saujon.fr).

Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant.

A (lieu) :

Le (date) :

Signature et cachet :